

LES JURIDICTIONS DE LA SECURITE SOCIALE

Les attributions et l'organisation des juridictions de la sécurité sociale

Dans un Etat de droit, il est de principe que le citoyen qui s'estime lésé ait le droit de s'adresser au pouvoir judiciaire. Trois instances sont généralement prévues: juridiction du premier degré, appel et cassation. Ces mêmes idées se retrouvent en matière de sécurité sociale: les demandeurs de prestations doivent avoir le droit d'agir en justice en cas de refus d'une prestation ou de contestation sur sa qualité ou sa quantité.

En effet, le Conseil arbitral de la sécurité sociale est compétent, en première instance, pour toutes les contestations en matière de sécurité sociale pouvant naître entre assurés et organismes de sécurité sociale.

Les recours contre les jugements du Conseil arbitral sont tranchés par le Conseil supérieur de la sécurité sociale. Ces deux juridictions sont également compétentes pour certains litiges avec les prestataires de soins.

Les pourvois en cassation se font devant la Cour de cassation.

Tous les frais, tant du Conseil arbitral que du Conseil supérieur de la sécurité sociale, sont à charge de l'Etat.

Les activités des juridictions de la sécurité sociale

L'activité des juridictions de la sécurité sociale

En ce qui concerne le Conseil arbitral de la sécurité sociale, 1.749 jugements ont été prononcés. Ce nombre entraîne un total d'affaires évacuées de 1.094 unités. Le nombre des audiences, avec 983 séances tenues en 2012, est sensiblement plus élevé que celui des années précédentes. En 2012, 530 affaires ont nécessité une expertise médicale et 165 ont impliqué un avis médical des médecins-conseil du Conseil arbitral ce qui est normal si l'on considère qu'au cours du dernier trimestre, le service médical du Conseil arbitral de la sécurité sociale a été réduit de 3 à 2 médecins-conseil.

Des 1.094 décisions qui ont donné lieu à un jugement définitif, 38,3% ont dit les recours fondés et 61,7% les ont rejetés ou déclaré irrecevables.

Si l'on sait qu'en 2012, 204 appels ont été relevés devant le Conseil supérieur de la sécurité sociale, on peut dire que le rapport jugements/appels est excellent (seulement un huitième des affaires jugées en 1ère instance passent à la 2e instance). Il s'y ajoute qu'en principe près de 75% des jugements dont appel sont confirmés par le Conseil supérieur.

Si l'on compare le nombre des recours introduits auprès du Conseil arbitral de la sécurité sociale en 2012 (1.682 recours) à celui de 2011 (1.617 recours), on constate une légère hausse de ce nombre, de sorte qu'il n'a pas été possible de réduire en 2012 le solde des affaires qui n'ont pas pu être évacuées au cours des années passées. Il y a lieu de souligner que l'impact de la mise en vigueur de la nouvelle loi portant réforme de l'assurance accident ne pourra être évalué qu'au cours de l'année 2013.

Comme il a été relevé ci-avant, le Conseil supérieur de la sécurité sociale s'est vu soumettre 204 appels. Le Conseil supérieur est uniquement saisi des jugements définitifs et non des décisions avant dire droit ayant ordonné une expertise ou quelque autre mesure d'instruction.

182 arrêts, y non compris les ordonnances présidentielles ni les désistements d'instance, ont été rendus.

Une sentence arbitrale a été rendue dans l'affaire soumise au Conseil supérieur sur le fondement de l'article 70 du Code de la sécurité sociale (adaptation de la valeur des lettres-clés des actes et services des médecins et médecins-dentistes pour les années 2011 et 2012).

Le nombre des dossiers en suspens au 31 décembre 2012 est de 178 unités.

Nombre de recours introduits devant le Conseil arbitral des assurances sociales par branche

Branches	Années																
	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Assurance accident	374	405	453	411	467	278	446	415	439	586	577	476	477	496	492	535	544
Assurance pension	186	320	393	372	493	344	324	535	555	364	388	331	352	310	335	347	321
Assurance maladie	113	150	151	130	144	139	159	248	242	259	323	344	326	313	414	299	169
Assurance dépendance	-	-	-	-	13	20	20	22	5	15	36	39	21	7	14	14	11
Prestations du Fonds National de la Solidarité	84	75	70	85	75	73	68	68	86	106	103	117	109	101	122	114	153
Autres prestations (dont chômage)	41	28	106	180	95	70	91	217	191	248	240	289	280	231	234	268	475
Affiliation et Cotisations	32	8	10	18	58	8	10	15	78	25	69	15	2	5	9	40	9
TOTAL	830	986	1 183	1 196	1 345	932	1 118	1 520	1 596	1 603	1 736	1 611	1 567	1 463	1 620	1 617	1 682

Tableau comparatif ayant trait au nombre des audiences et des recours introduits auprès du Conseil arbitral des assurances sociales

Année	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
Audiences	537	534	562	710	765	741	851	768	767	617	715	718	983
Affaires fixées	2 043	1 995	1 945	2 181	2 541	2 822	2 871	3 095	2 743	2 565	2 925	2 941	2 970
Jugements prononcés (évacués)	933	957	987	967	1 187	1 172	1 238	1 356	1 127	934	1 156	1 213	1 094
Jugements prononcés (av. dire droit)	256	320	280	322	417	435	344	496	617	475	556	671	695
Désistements	155	207	136	167	146	194	207	205	186	163	29	38	42
Affaires évacuées	1 088	1 164	1 123	1 134	1 333	1 366	1 445	1 561	1 313	1 097	1 185	1 251	1 136
Recours introduits	1 345	932	1 118	1 520	1 596	1 603	1 736	1 611	1 567	1 464	1 620	1 617	1 682
Recours déclarés fondés	436	392	452	344	400	330	515	551	489	397	455	501	419
Recours déclarés non fondés	432	513	478	543	714	708	629	642	520	457	609	644	611
Recours déclarés irrecevables	65	52	57	80	73	74	94	163	118	80	92	68	64

Conseil supérieur des assurances sociales - Evolution du nombre des appels déposés et des arrêts rendus

Années	Appels déposés	Arrêts rendus
1995	154	256
1996	156	237
1997	212	160
1998	168	232
1999	180	202
2000	149	173
2001	188	189
2002	192	173
2003	207	223
2004	221	210
2005	230	226
2006	194	234
2007	226	232
2008	217	212
2009	188	172
2010	175	223
2011	161	217
2012	204	182